



DÉPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BÂLINES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 JUIN 2024**

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| Afférents         | Présents | Votants |
| 14                | 08       | 09      |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>À l'unanimité</b> |
| Pour : 09            |
| Contre : 00          |
| Abstention : 00      |

L'an 2024, le 17 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12 juin 2024.

**Présents :** AUFFRET Max, CAPITAIN Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DORÉ Frédéric, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

**Excusé(s) :** BICHERAY Jean-Louis, CHENEAU Jérémy

**Absent(s) :** GÉRARD Manuel, HAAS Émilie, ROUSSEAU Solène, WYART-DUPARC Caroline

**Secrétaire de séance :** DUPONT Laurence

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 10/07/2024  
Reçu en préfecture le 10/07/2024  
Publié le 10/07/2024  
ID : 027-212700363-20240617-BD24\_2024-DE



**BD24\_2024 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC PRÉSENCE VERTE**

*Considérant la délibération du CCAS de Bâlines du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour la signature d'une convention avec Présence Verte,  
Considérant ladite convention signée à la même date,  
Considérant la délibération du Conseil Municipal de Bâlines en date du 17 octobre 2023 portant dissolution du CCAS au 31 décembre 2023,*

Le Maire propose au Conseil Municipal que le partenariat qui existait entre Présence Verte et le CCAS de Bâlines soit reconduit après la dissolution de celui-ci, entre Présence Verte et la commune, afin de maintenir le service aux administrés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- Autorise le Maire à signer la convention présentée,
- Dit que les closes de cette convention seront identiques à celles conclues dans la convention du CCAS,
- Précise que la prise en charge communale sera toujours de 10€ par mois et par habitant Bâlois adhérent de Présence Verte, les frais d'installation et le reste de l'abonnement restant à la charge de l'abonné.

Pour copie conforme  
Bâlines, le 17 juin 2024

Le Maire  
Max AUFFRET



La Secrétaire de séance  
Laurence DUPONT